

**Province de Québec**  
**MRC de La Mitis**  
**Municipalité de Sainte-Luce**

Séance ordinaire des membres du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des séances le lundi 4 mai 2009 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la mairesse madame France St-Laurent, les conseillers Hugues Dionne, Michaël Ouellet, Nathalie Bélanger, Pierre Laplante, Anne A. Racine et Nathalie Pelletier. Le secrétaire-trésorier et directeur général Jean Robidoux est également présent.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 7 avril 2009 et de la séance d'ajournement du 21 avril 2009

**FINANCES**

4. Adoption des comptes à payer fonds d'administration
5. Dépôt de l'état des activités financières et de l'état comparatif des revenus et des dépenses 2008/2009
6. Transferts budgétaires
7. Résolution pour définir les biens capitalisables
8. Appropriation du surplus du règlement d'emprunt R-2006-70 (camion incendie)
9. Mandataires au Ministère du Revenu et Agence des Douanes
10. Facturation Roche et BPR

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

11. Résultats du référendum sur le règlement R-2008-102
12. Subventions couche de coton

**TRAVAUX PUBLICS**

13. Offre de services BPR, Véolia et Inspec-sol
14. Embauche Francis Huet

**LOISIRS**

- 14.1 Embauche de moniteurs

**DIVERS**

15. Correspondance
16. Affaires nouvelles
- 16.1 Demande Ferme Novy CPTAQ
17. Période de questions
18. Fermeture de la séance

**1. Ouverture de la séance**

La mairesse madame France St-Laurent procède à l'ouverture de la séance.

## **2. Adoption de l'ordre du jour**

2009-05-101

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

## **3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 7 avril 2009 et de la séance d'ajournement du 21 avril 2009**

2009-05-102

Il est proposé par madame Anne A. Racine et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 7 avril 2009 et de la séance d'ajournement du 21 avril 2009.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

## **FINANCES**

### **4. Adoption des comptes à payer au fonds d'administration**

2009-05-103

Il est proposé par monsieur Michaël Ouellet et unanimement résolu que les comptes présentés; chèques numéros 3271 à 3345, au montant de 67 792,06 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donné de les payer. De plus, la rémunération des employés et des élus et la cotisation REER au montant de 35 446,84 \$ sont acceptées.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la Municipalité de Sainte-Luce.

---

Jean Robidoux,  
Secrétaire-trésorier et directeur général

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

### **5. Dépôt de l'état des activités financières et de l'état comparatif des revenus et des dépenses 2008/2009**

2009-05-104

Il est proposé par monsieur Michaël Ouellet et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités financières daté du 23 avril 2009, ainsi que les états comparatifs datés du 28 avril 2009.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

### **6. Transferts budgétaires**

2009-05-105

Il est proposé par monsieur Michaël Ouellet et unanimement résolu que les transferts intra budgétaires suivants, au fonds d'administration portant les numéros 2009-22 à 2009-28 inclusivement soient et sont autorisés.

N°	Transfert de \$	Du G/L CT	Au G/L DT
2009-22	783.00	02 92200 840	02 12002 412
2009-23	299.00	02 19000 970	02 22000 699
2009-24	48.00	02 22000 965	02 32000 965
2009-25	60.00	02 22000 965	02 33000 965
2009-26	4.00	02 41200 200	02 41201 200
2009-27	55.00	02 41400 640	02 41400 521
2009-28	1 407.00	02 92200 840	03 50000 002
<b>TOTAL</b>	<b>2 656.00</b>		

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

**7. Résolution pour définir les biens capitalisables**

2009-05-106

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu de fixer à 1000 \$ et plus les biens capitalisables de la Municipalité.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

**8. Appropriation du surplus du règlement d'emprunt R-2006-70 (camion incendie)**

2009-05-107

Il est proposé par monsieur Michaël Ouellet et unanimement résolu que le surplus du règlement d'emprunt R-2006-70, au montant de 9 508,74 \$ soit approprié pour être affecté au remboursement en capital et intérêt dudit règlement en 2010.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

**9. Mandataires au Ministère du Revenu et Agence des Douanes**

2009-05-108

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu de nommer les personnes suivantes comme mandataires pour représenter la Municipalité de Sainte-Luce auprès du Ministère du Revenu et Agence des Douanes :

Jean Robidoux, directeur général  
Nancy Bérubé, commis comptable  
Carmen Potvin, aide administrative

Madame Marie-Andrée Jeffrey est retirée de la liste des mandataires.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

**10. Facturation Roche et BPR**

2009-05-109

Il est proposé par madame Anne A. Racine et unanimement résolu de payer à la firme Roche sa facture numéro 0119589 au montant de 887,56 \$. Cette somme est imputable au règlement numéro R-2006-71.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

2009-05-109.1

Il est proposé par madame Anne A. Racine et unanimement résolu de payer à la firme BPR sa facture numéro 15015815 au montant de 8 512,22 \$, selon l'offre de services autorisée par la résolution numéro 2009-01-24.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 11. Résultats du référendum sur le règlement R-2008-102

2009-05-110

Il est proposé par madame Anne A. Racine et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des résultats définitifs du scrutin référendaire tenu le 3 mai 2009 sur le règlement R-2008-102, prohibant l'implantation d'éoliennes.

Voici l'état des résultats définitifs du scrutin :

Etat et dépôt des résultats définitifs du scrutin	
Municipalité SAINTE-LUCE	Scrutin du 2009 05 03 <small>année mois jour</small>

1. L'état des résultats définitifs du scrutin est le suivant :

a) à la question référendaire suivante, les votes affirmatifs et négatifs se répartissent comme suit :

QUESTION RÉFÉRENDAIRE	NOMBRE DE VOTES POSITIFS	NOMBRE DE VOTES NÉGATIFS
Approuvez-vous le règlement no. R-2008-102, qui interdit l'implantation d'éoliennes entre le fleuve Saint-Laurent et la ligne de transport d'énergie 230 Kv d'Hydro-Québec?	503	457

b) le nombre de personnes habiles à voter inscrites est de : 2 357 ;

c) le nombre de personnes habiles à voter ayant exercé leur droit de vote est de : 964 ;

d) le nombre de bulletins de vote valides est de : 960 ;

e) le nombre de bulletins de vote rejetés est de : 4 ;

La majorité va à la faveur de la réponse :

positive

négative

2. Le présent état est déposé au conseil (première séance qui suit le scrutin référendaire).

Signature

Donné à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_, 2009 05 04  
Municipalité année mois jour

  
Greffier ou secrétaire-trésorier

Procès-verbal

Par la suite, la mairesse madame France St-Laurent a fait la lecture du texte suivant :

## **Résultat du référendum Règlement R-2008-102**

Mesdames,  
Messieurs,

Comme vous le savez, le résultat du référendum d'hier fait en sorte que le règlement interdisant l'implantation d'éoliennes sur le territoire de Sainte-Luce situé entre le fleuve et la ligne de transport électrique 230 Kv d'Hydro-Québec a été approuvé par les personnes habiles à voter. Notre territoire est donc protégé contre l'implantation d'éoliennes qui ne seraient pas souhaitées.

Après tout le processus suivi, l'application de ce règlement est maintenant tout à fait légitime.

Comme nous l'avons toujours dit, le conseil de la Municipalité est prêt à discuter du développement éolien sur son territoire avec des promoteurs. Cependant, nous aurons éventuellement ces discussions sur des projets concrets ayant fait l'objet d'analyses sérieuses. Évidemment, la population serait impliquée dès le début des discussions. Notre position reste la même, à savoir que pour tout projet il y a avantage à être transparent et d'être en possession de toute l'information pertinente.

Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont appuyé notre règlement.

Encore une fois, si Kruger ou un autre entrepreneur souhaite discuter d'un projet éolien à Sainte-Luce, nous sommes prêts à nous asseoir avec eux pour en discuter et à partager avec vous ces éventuelles propositions. Nous avons écrit à Kruger en ce sens il y a quelques semaines.

Présentement, l'important est que notre règlement soit en vigueur et que notre territoire soit protégé. Ce n'est pas la MRC ou des intervenants de l'extérieur de notre municipalité qui vont décider à notre place, nous pouvons maintenant prendre nos propres décisions.

Merci

France St-Laurent

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

### **12. Subventions couche de coton**

2009-05-111

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu de rembourser la somme de 100 \$ aux personnes suivantes en vertu du programme visant l'utilisation de couches de coton.

Madame Karen Lauzier  
Madame Geneviève Arsenault  
Madame Sandra Bérubé

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

2009-05-112

Avis de motion est donné par madame Nathalie Bélanger que lors d'une prochaine session du conseil, un règlement sera présenté afin d'amender le règlement R-2007-79 et plus précisément l'article 6.1 qui traite de « certaines dépenses de nature particulière » afin d'y inclure le versement de subvention établie en vertu d'un programme municipal.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

### **TRAVAUX PUBLICS**

#### **13. Offres de services BPR, Véolia et Inspec-sol**

2009-05-113

Il est proposé par monsieur Hugues Dionne et unanimement résolu que les offres de services suivantes soient et sont acceptées :

- A) Offre de services de monsieur Frédéric McSween représentant de la firme BPR, pour plans et devis, appel d'offres, suivi et analyse des soumissions, pour des travaux d'égout domestique et d'aqueduc route du Fleuve Ouest (en servitude) rues Saint-Alphonse et Gauthier. Le tout tel que présenté dans un document intitulé « Réfection des services 2009 », daté du 17 avril 2009. Les honoraires professionnels sont fixés à 18 400 \$ (excluant les taxes). Cette somme est prévue dans la programmation pour le retour de la taxe d'accise.
- B) Offre de services de madame Geneviève St-Pierre représentante de la firme BPR, pour la surveillance et la coordination d'inspections télévisées de conduites d'égout domestique, l'analyse et la définition des interventions et recommandations. Les inspections auront lieu sur la Route 298 et le 2<sup>e</sup> Rang Est. Le tout tel que présenté dans un document intitulé « Inspection télévisée des conduites du 2<sup>e</sup> Rang Est et route 298 », daté du 1<sup>er</sup> mai 2009. Les honoraires professionnels sont fixés à 7 950 \$ (excluant les taxes). Cette somme est prévue dans la programmation pour le retour de taxe d'accise.
- C) Offre de services de monsieur Jean-Yves Aubé représentant de la compagnie Véolia, pour des travaux de nettoyage, d'inspection et d'alésage de conduites d'égout domestique. Le tout tel que présenté dans un document intitulé « Travaux de nettoyage et inspections à Sainte-Luce », présenté à madame Geneviève St-Pierre de la firme BPR, daté du 24 avril 2009. Les honoraires professionnels sont fixés à 20 400 \$ avant taxes. Cette somme est prévue dans la programmation pour le retour de taxe d'accise.
- D) Offre de services de monsieur Guy Dionne représentant de la firme Inspec-sol pour des travaux visant à déterminer des conditions de sol et d'eau souterraine sur la Route 132 Ouest et la rue du Boisé. Le tout tel que présenté dans un document daté du 4 mai 2009, intitulé « Prolongement du réseau d'égout ». Les honoraires professionnels sont fixés à 3 300 \$ avant taxes. Cette somme est prévue dans la programmation pour le retour de taxe d'accise.

E) Offre de services de monsieur Guy Dionne représentant de la firme Inspecsol pour une étude géotechnique. Le tout tel que présenté dans un document intitulé « Offre de services professionnels – Étude géotechnique », daté du 4 mai 2009. Les honoraires professionnels sont fixés à 8 560 \$ avant taxes. Cette somme est prévue dans la programmation pour le retour de taxe d'accise.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

#### **14. Embauche Francis Huet**

2009-05-114

Il est proposé par monsieur Pierre Laplante et unanimement résolu d'embaucher monsieur Francis Huet comme journalier niveau 2, pour la période commençant le 4 mai 2009, pour une durée de 30 semaines.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

### **LOISIRS**

#### **14.1 Embauche de moniteurs**

2009-05-115

Il est proposé par monsieur Michaël Ouellet et unanimement résolu d'embaucher les étudiantes suivantes :

##### **Animatrice de camp de jour**

Valérie Charrette  
Évelyne Langlois  
Noémie Hallé  
Audrey-Ann Paquet

##### **Animatrice service de garde**

Stéphanie Dumont  
Audrey Bergeron

##### **Animatrice personne handicapée**

Émilie Pelletier  
Émilie Marcheterre

##### **Animatrice ados**

Joanie Cyr

La période d'emploi est du 22 juin au 14 août 2009 et le taux horaire de 9,50 \$.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

### **DIVERS**

#### **15. Correspondance**

Le directeur général fait état de la correspondance courante.

**16. Affaires nouvelles**

**16.1 Demande de Ferme Novy CPTAQ**

2009-05-116

Considérant que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande présentée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par la Ferme Novy Inc., pour obtenir de la CPTAQ l'autorisation d'aliéner en faveur de Novy Porc l'emplacement où sont situés les bâtiments d'élevage de cette dernière, soit des parties des lots 3 465 121 et 3 465 122 du cadastre officiel du Québec ;

Considérant que l'immeuble visé par la demande est dans la zone 4-A du règlement de zonage de la Municipalité où l'usage agriculture est autorisé ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Hugues Dionne et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Luce transmette à la CPTAQ la demande de la Ferme Novy Inc. qui souhaite aliéner une partie des lots 3 465 121 et 3 465 122 du cadastre officiel du Québec.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

**17. Période de questions**

Lors de cette période, les questions provenant de l'audience étaient sur les sujets suivants :

- Voie cyclable Route 298 et Côte-de-l'Anse
- Comité éolien
- Projet de règlement sur les consultations publiques
- RCI éolien MRC

**18. Fermeture de la séance**

2009-05-117

Il est proposé par madame Anne A. Racine et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est fermée.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

---

---

France St-Laurent  
Mairesse

---

Jean Robidoux  
Directeur général et sec. trésorier